

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1073 Rect.

présenté par  
M. de Courson

-----  
**ARTICLE 21**

Après la dernière occurrence des mots :

« l'épandage »,

supprimer la fin de l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce fonds, s'il est utile, ne doit pas pour autant avoir pour résultat paradoxal d'inciter la profession agricole à ne pas s'assurer, dans la mesure où l'intervention du fonds ne concerne pas les cas couverts par une assurance. Il s'agit donc de supprimer cette restriction.